

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_30\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Objet : Création de postes**

L' an deux mille quatorze , le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Juin 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires il convient de procéder à compter du 1 septembre 2014 à la modification des postes, comme suit :

- Le poste contractuel relatif au transport scolaire et au ménage de l'école. Ce poste actuellement pourvu par un agent passerait de 15,25/35 à 16,5/35 par semaine sur 52 semaines.
  
- Le poste contractuel relatif au ménage de la salle de la mairie. Le poste sera étendu à l'animation des TAP, l'accueil et la surveillance du Bus. Ce poste actuellement pourvu par un agent passerait de 8/35 à 16/35 par semaine sur 52 semaines.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les heures et d'établir les contrats au vu des éléments comme pré-citées,
- Autorise M. le Maire autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 16/06/2014 et transmis en sous-préfecture le 23/06/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT